

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200618-017****du 18 juin 2020****n°017****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (37) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABÜSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (2) :** Corine FARINEAU, Sophie GUEGUEN**EXCUSES (0) :****Nom du secrétaire de séance : Amine MESSAOUDENE****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession d'une emprise de l'îlot de Laâge au profit du Ministère de l'Intérieur pour l'implantation du nouveau commissariat**

En 2017, le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) travaillant sur le besoin de relogement de la police nationale de Châtellerault, s'est intéressé au bâtiment d'hébergement n°24 de l'ancienne école de gendarmerie (site îlot de Laâge) situé rue Louis Braille. Ce site, d'une surface de 3,8 hectares a été acquis par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) le 7 juin 2016, dans la cadre de la convention de portage signée avec la commune de Châtellerault le 28 janvier 2016. Cette convention qui court jusqu'en juin 2024 doit permettre la reconversion de ce vaste îlot situé à proximité du centre-ville et du quartier commerçant des Trois Pigeons.

L'Etat, l'EPF et la commune ont signé un protocole d'accord le 15 juin 2017 mettant à disposition le bâtiment n°24 ainsi que le hangar bordant la rue du 14ème Régiment d'Artillerie au profit du Ministère de l'Intérieur, pour que la réhabilitation puisse être étudiée et les travaux engagés avant un transfert de propriété à l'euro symbolique.

Les travaux du nouveau commissariat étant maintenant sur le point d'être achevés, il convient de procéder à la cession prévue par la protocole.

Un premier découpage parcellaire avait permis de créer la parcelle CY n°421 d'une contenance de 3 121 m², correspondant à l'emprise du commissariat. La délibération n°8 du conseil municipal du 22 mai 2019 portait sur la cession de cette parcelle. Le SGAMI ayant souhaité un redécoupage au droit du bâtiment, il convient de rectifier la délibération initiale.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-017

du 18 juin 2020

n°017

page 2/3

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du Domaine en date du 27 mars 2019,

VU le protocole d'accord en date du 15 juin 2017 conclu entre l'Etat, l'EPF-NA et la commune portant sur les travaux et la cession d'une emprise incluant les bâtiments n°24 et n°21 pour la construction d'un commissariat,

VU la délibération n°8 du 7 février 2019 relative à l'acquisition destinée au commissariat situé dans l'îlot de Laâge appartenant à l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°8 du 22 mai 2019 relatif à la cession d'une emprise de l'îlot de Laâge au profit du Ministère de l'Intérieur pour la construction d'un commissariat,

CONSIDERANT l'intérêt public que représente pour la commune l'implantation d'un nouveau commissariat répondant aux besoins en terme de locaux et de capacité d'accueil, à proximité du centre-ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder l'ensemble immobilier cadastré section CY n° 421 (partie), situé rue Louis Braille à Châtellerault, pour une surface d'environ 2810 m², au profit du Ministère de l'Intérieur ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, au prix de 1 euro ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

